



Les aides à l'emploi et les aides économiques – Aides Régionales

LOYERS

02 février 2009



PLAN FORMATION INSERTION (P.F.I.)

**Siège d'exploitation en Région Wallonne
Pour tout demandeur d'emploi inoccupé**

L'employeur s'engage à :

- **former le travailleur suivant le programme de formation**
- **désigner un tuteur pour accompagner le stagiaire**
- **assurer le stagiaire (accident travail et chemin de travail)**
- **engager ce stagiaire pour au moins la même période.**

- **La durée du PFI est de 4 à 26 semaines.**
- **Elle peut être doublée si on engage un jeune de - 25 ans et peu qualifié (pas de 6^{ème} sec.).**
- **C'est le conseiller PFI qui évaluera la pertinence de cette augmentation de durée.**

PLAN FORMATION INSERTION (P.F.I.)

- **Aucune prestation supérieure à 20 jours dans les 3 mois qui précèdent la signature du PFI ne peut avoir été effectuée (contrat, intérim, ...) par le stagiaire pour le type de poste à pourvoir.**
- **Coût : Prime d'encouragement : différence entre l'imposable et les revenus du stagiaire.**
- **Prime qui est (au minimum) de 60% le 1^{er} tiers, 80% le 2^{ème} tiers et 100% le 3^{ème} tiers.**
- **Le stagiaire garde ses allocations de chômage, son RIS (CPAS) ou indemnité de compensation.**
- **Intervention du FOREM pour les frais de déplacement si le lieu où il reçoit sa formation est distant d'au moins 5km de sa résidence.**

PRIME A L'EMPLOI

L'entreprise doit compter moins de 10 travailleurs

L'activité ne doit pas relevé d'un secteur exclu (ex. : banques, assurances, santé, ...)

Indépendance financière

Aucune condition pour le travailleur n'est requise (pas d'apprenti ou de stagiaire)

PRIME A L'EMPLOI

- **Il faut être en augmentation du personnel.**
- **Par rapport aux 4 trimestres qui précèdent le trimestre de l'engagement et ne pas être en diminution de personnel par rapport aux 8 trimestres suivants.**

Prime de - 5000€ pour le 1^{er} travailleur
- 3500€ pour les autres et ce jusqu'au 9^{ème} travailleur.

Introduire la demande à la DGEE

TREMPIN POUR L'EMPLOI EN ENTREPRISE (T.E.E.)

Petites et moyennes entreprises qui relèvent de secteurs
industriel, artisanal, tourisme, commerce, service agriculture
pisciculture horticulture et sylviculture

Excepté les entreprises relevant des secteurs exclus.

Occuper moins de 250 travailleurs

CA \leq 50 millions € ou 1 bilan \leq 43 millions €

Un point vaut 2813,29€ (2009)

TREMPAIN POUR L'EMPLOI EN ENTREPRISE (T.E.E.)

0 à 4 travailleurs	28 points
5 à 9 travailleurs	34 points
10 à 24 travailleurs	42 points
25 à 49 travailleurs	48 points
50 à 99 travailleurs	56 points
100 à 249 travailleurs	30 points

Niveau	DEI	DEI socialement précarisé	DEI difficilement insérable
Niveau 1	10 points	10 points	10 points
Niveau 2+	10 points	10 points	10 points
Niveau 2	10 points	10 points	10 points
Niveau 3, 4	10 points	10 points	10 points
Zone DVP	12 points	12 points	12 points

TREMPIN POUR L'EMPLOI EN ENTREPRISE (T.E.E.)

- Pour encourager l'économie d'énergie et le respect de l'environnement, la qualité, l'innovation, la participations à des salons et missions commerciales, l'utilisation des T.I.C., l'assistance à l'intégration et au développement, le tutorat des jeunes et l'amélioration du management.
- La durée maximale de l'aide accordée est déterminée pour une période de 3 moi à 3 ans.
- Pour les projets inférieurs à 3 ans, une demande de prolongation est possible sous certaines conditions

A.P.E. JEUNES

Mêmes entreprises concernées que pour le TEE

Il faut être à la veille de l'engagement

- demandeur d'emploi inoccupé**
- âgé de moins de 25 ans**
- titulaire d'au maximum du certificat de l'enseignement secondaire supérieur.**

Un point vaut 2813,29€(2009).

Chaque employeur peut bénéficier par travailleur et par année d'au maximum 3 points.

A.P.E. JEUNES

- La durée de l'aide est de 24 mois mais peut être de 36 mois si le jeune réside dans une commune dont le taux de chômage dépasse les 10% de la moyenne régionale (46 communes).
- Obligation de l'employeur de maintenir l'augmentation du volume total de l'emploi pendant la même période à celle durant laquelle la subvention a été versée.
- L'aide peut être octroyée pour toute fonction; à l'exception des politiques régionales instaurées dans le cadre du TEE.

CREDIT ADAPTATION

Entreprise de toute taille ayant un siège d'exploitation en région de langue française.

Pas pour les ASBL.

Travailleurs liés par un contrat de travail ou intérimaires dans l'entreprise.

Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans et être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européennes. Et résider en région de langue française.

Les formations doivent concerner au moins 3 travailleurs et répondre à l'une des situations suivantes :

Remise à niveau des compétences, besoins de polyvalence ou changement de poste de travail.

Investissement ou mise en place de nouvelles méthodes de travail

Mise en place pour la 1^{ère} fois d'un ISO 9001, ISO 14001, VCA ou EMAS II.

Mise en place d'un système de réduction ou d'aménagement de temps de travail autorisé par le SPF.

CREDIT ADAPTATION

Toute autre formation résultant de la nécessité de s'adapter suite aux mutations industrielles, organisationnelles ou logistiques suivant agrégation du ministre.

Moyenne de 150h/travailleur/convention pour une durée de 1 à 2 ans

Intervention horaire forfaitaire par travailleur

- 9€ si PME.**
- 10€ si située en zone de développement**
- 6€ si pas PME**
- 7€ si située en zone de développement**

Subvention plafonnée à 80000€ par entreprise et par période de 2 ans.

Obligation de maintenir pendant la durée de la convention au moins 80% de l'effectif de l'emploi occupé en région de langue française

TUTORAT

Conditions identiques pour l'entreprise et pour les travailleurs que pour le crédit adaptation

L'apprenant doit également soit

- être occupé depuis 12 mois maximum dans l'entreprise**
- être occupé dans l'entreprise et avoir besoin de cette formation pour accéder à de nouvelles fonctions**
- être intérimaire dans l'entreprise au moment de la formation.**

Le tuteur devra

- être âgé d'au moins 45 ans**
- être un travailleur ou gérant indépendant à titre principal dans l'entreprise**
- signer une convention avec l'employeur stipulant le temps consacré au transfert des compétences**
- démontrer à Le FOREM sa capacité d'assumer sa fonction de tuteur**

TUTORAT

La formation doit permettre à l'apprenant

- 1. De bénéficier d'1 enseignement directement et principalement applicable au poste actuel ou prochain du travailleur dans l'entreprise.**
- 2. De bénéficier d'1 formation relative aux adaptations technologiques ad hoc.**
- 3. D'acquérir le savoir, le savoir faire et le savoir être nécessaire à sa bonne intégration dans l'entreprise.**

Formation de 6 mois à 1 an maximum avec un maximum de 300h/travailleur formé.

Subvention de 10€/h de formation augmenté d'1€ si l'apprenant est peu qualifié.

Maintient de 80% de l'effectif global de l'emploi occupé en région de langue française.

CHEQUE FORMATION – CHEQUE FORMATION LANGUES ET ECO-CLIMAT

**Un Chèque coûte 15€ et a la valeur de 30€
Il rémunère 1 heure de formation par travailleur.**

**Personne physique, morale constitué sous forme de société commercial
ou groupement d'intérêt économique.
ASBL exclus.**

**Siège exploitation en région de langue française
Maximum 250 travailleurs
CA < 50 millions € ou bilan < 43 millions €
Etre autonome.**

**Travailleurs liés par un contrat de travail, intérimaires, indépendants à
titre principal ou le conjoint aidant.**

CHEQUE FORMATION – CHEQUE FORMATION LANGUES ET ECO-CLIMAT

L'opérateur de formation doit être agréé « chèque-formation »

Les formations seront qualifiantes, adéquates aux besoins du marché, de type générale, procurant des compétences transversales et transférables.

	Chèques FP	Chèques FP Langues	Chèques FP Eco-climat	Total
P. Phys ou ets unipersonnelle	100	25	200	325
2 à 50 travailleurs	400	100	200	500
51 à 100 travailleurs	600	150	200	950
101 à 200 travailleurs	700	175	200	1075
201 à 249 travailleurs	800	200	200	1200

Les aides et primes sectorielles

Il existe diverses aides et primes en fonction des activités et secteurs d'activités de l'entreprise

Pour exemple :

- Secteur de la construction (CP 124) :
Régime Apprentissage Construction (pour les jeunes de 18 à 25 ans)
- Pour les employés (CP 218) :
Subside formation de 4 jours/an
- Pour le secteur de l'Industrie :
PFI Métal (Prime supplémentaire pour le jeune et l'entreprise)
- Pour le secteur agricole :
Prime supplémentaire à l'engagement en fonction du profil des candidats
- ...

**CES PRIMES SONT REVISABLES ANNUELLEMENT EN FONCTION DES
NEGOCIATIONS SECTORIELLES**

CUMULS DES AIDES ET PRIMES

Certains cumuls peuvent être envisagés en fonction des différentes aides et primes, qu'elle soit fédérales, Régionales ou sectorielles.

Cependant il n'existe pas de règle automatique.

Ces cumuls font référence à différents textes de loi

Exemple :

